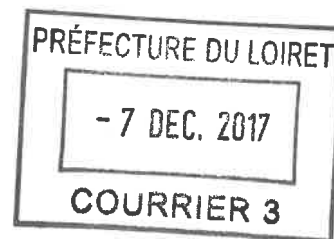


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2017

Nombre de membres		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	18 + 3 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
14 octobre 2017



Le Maire de CLÉRY-SAINT-ANDRÉ, certifie avoir convoqué, le quatorze octobre deux mille dix sept, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le vingt octobre deux mille dix sept, à dix-neuf heures.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19h05, Madame Nathalie DUPUIS a été désignée comme secrétaire de séance ;

Étaient Présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire,
- Monsieur Claude BOISSAY, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Alain DIET, Madame Odile BOURGOIN, Adjoint au Maire,
- Madame Laurence HUME, Messieurs Alain GRILLON, Jean-Pierre LEFEBVRE, Daniel ZONCA, Conseillers Municipaux Délégués,
- Mesdames Nicole DESSIAUME (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Nathalie DUPUIS, Nathalie LAVAL, Brigitte MARTIN et Karine SAINTON, Messieurs Grégory BUBENHEIMER, Bertrand HUTTEL, Olivier JOUIN, Gabriel PINSARD, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Catherine BURAUULT a donné pouvoir à Monsieur Bertrand HUTTEL,
- Madame Nicole DESSIAUME a donné pouvoir à Madame Odile BOURGOIN (jusqu'au point 3 de l'ordre du jour),
- Monsieur Philippe de TRISTAN a donné pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC,
- Monsieur Thierry TELLIER a donné pouvoir à Madame Nathalie DUPUIS.

Était excusée :

- Mesdames Marie HUBERT BAECHLER et Anne-Sophie MOUZET,
-

DÉLIBÉRATION

69. Révision du PLU : Approbation du Projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur Claude BOISSAY rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par une délibération du 30 novembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur Claude BOISSAY expose alors les trois grandes orientations retenues par le PADD pour le PLU révisé. Il s'agit de :

- Maîtriser et équilibrer le dynamisme communal de Cléry-Saint-André et accompagner ses besoins,

- Privilégier la qualité de vie et les mobilités durables pour la population cléricoise,
- Protéger et préserver les paysages et le patrimoine environnemental et bâti.

Chaque orientation a été déclinée en un ensemble d'objectifs qui serviront de base à l'élaboration du règlement et du zonage qui seront présentés au conseil municipal de fin décembre. Il ajoute qu'une commission générale, comprenant tous les conseillers municipaux, sera réunie le 8 novembre 2017 pour travailler collectivement et débattre sur le projet de règlement et de zonage élaboré par la commission.

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Le contenu du PADD a été transmis à tous les conseillers municipaux par voie dématérialisée au moins 7 jours avant la présente réunion de conseil municipal.

Une réunion publique sera organisée le lundi 27 novembre 2017 à l'Espace Ardoux à 19h00 sur le projet de révision du PLU.

Monsieur Claude BOISSAY donne la parole à Madame Virginie DUCHIRON, du cabinet Parenthèses Urbaines, architecte-urbaniste conseil de la commune pour la révision de son PLU, qui présente le projet de PADD.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie THIERY).

- De donner acte de la tenue du débat concernant le projet de PADD.

Certifié exécutoire après affichage le 6/11/2017
Et transmission en préfecture le 4/12/2017

Le Maire,
Gérard CORGNAC



Mairie de ...

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 7 DEC. 2017
COURRIER 3